Règlement - 2026
REGLEMENT DU TOURNOI POPULAIRE DU FC ORSIÈRES

Art. 1 Le comité du tournoi populaire est l'organisateur du tournoi populaire. Seules ses décisions sont valables.

Art. 2 Les catégories de jeux sont les suivantes : Populaire, Mixte, Détente, Sociétés/Classes/Entreprises et Jeune. Ces catégories peuvent être modifiées en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Art. 3.1 En catégorie Sociétés/Classes/Entreprises, il n'y a aucune restriction quant à la qualification des joueurs licenciés inscrits.

Art. 3.2 En catégorie Populaire, il doit y avoir au minimum 2 joueurs non licenciés en même temps sur le terrain. Est considéré comme licencié un joueur ayant disputé le dernier championnat dans une des catégories suivantes : actif et junior A.

Art. 3.3 En catégorie Mixte, il doit toujours y avoir au minimum deux filles présentes sur le terrain.

Art. 3.4 La catégorie Détente est ouverte à toutes les équipes qui viennent pour prendre du bon temps avant tout (tous styles d'équipes). Le principe: jouer dans la bonne humeur, sans jouer pour gagner. Dans cette catégorie détente, il n'y a pas de classement et aucune restriction quant à la composition de l'équipe. Un vote sera effectué par les équipes de ce groupe et les 2 équipes désignées comme les plus sympathiques joueront une "finale détente".

Art. 3.5 En catégorie Jeune, l'âge est limité à 14 ans (année 2012 et +). Les joueurs des équipes inscrites dans la catégorie juniors doivent en cas de protêt prouver leur âge à l'aide d'une carte d'identité. Ces équipes peuvent être mixtes ou entièrement féminines, toutefois un seul classement sera établi. Une équipe peut compter autant de juniors (possédant un passeport de l'AVF ou autres) que de joueurs inscrits.

Art. 4 Une équipe est formée d'un gardien, de 5 joueurs et de 2 remplaçants au minimum. Un joueur peut être inscrit dans deux équipes pour autant que celles-ci ne soient pas inscrites dans la même catégorie de jeu.

Art. 5 L'inscription doit être effectuée sur la billetterie infomaniak "Inscription tournoi populaire 2026". Elle sera définitivement validée lorsque le responsable d'équipe aura reçu le billet correspondant par mail après paiement.
L'inscription peut être remboursée à hauteur de 50% jusqu'au 29 juin 2026. Passé cette date l'inscription n'est plus remboursable.

Art. 5.1 La finance d'inscription d'une équipe uniquement composée de jeunes de moins de 16 ans ou ayant eu 16 ans dans l'année est de CHF 250.-. Toutes les équipes reçoivent un bon d'une valeur de 50.-.

Art. 5.2 La finance d'inscription d'une équipe en catégorie Sociétés/Classes/Entreprises est de CHF 200.-. 8 entrées à la manifestation le samedi, 8 verres plastiques et un pichet sont à retirer le samedi matin. Toutes les équipes reçoivent un bon d'une valeur de 50.-.

Art. 5.3 Pour les catégories Populaires, Mixtes et Détente: sont compris dans la finance d'inscription 8 entrées vendredi et samedi, 8 bons de repas, 8 verres plastiques et un pichet qui devront être retirés au début de la manifestation. Finance inscription 350.-. Toutes les équipes reçoivent un bon d'une valeur de 100.-.

Art. 5.4 Pour les catégories Jeune: sont compris dans la finance d'inscription 8 entrées vendredi et samedi, 8 bons de repas, 8 verres plastiques qui devront être retirés au début de la manifestation. Finance inscription 200.-. Toutes les équipes reçoivent un bon d'une valeur de 100.-.

Art. 6 Les joueurs évolueront en pantoufles de gymnastique (26 tétons au min) uniquement. Les souliers de football, les multis ou les souliers fantaisistes qui pourraient s'avérer dangereux seront **INTERDITS** (pour des raisons de sécurité). Le port de protège-tibia est également fortement recommandé. Les équipes qui ne respectent pas ce point du règlement se verront sanctionnées par un match perdu par forfait pour chaque rencontre disputée en infraction.

Art. 7 La consommation d'alcool pendant les matchs est strictement interdite.

Art. 8 Les équipements sont fournis par les équipes. Les maillots doivent être uniformes. L'organisateur peut se permettre d'exclure une équipe dont le déguisement serait contraire à la décence. De même, la commission sportive peut décider d'interdire un accessoire qu'il jugera dangereux.

Art. 9 Tous les participants doivent être assurés contre les accidents. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol.

Art. 10 Le terrain de jeu mesure environ 60 x 35m. La surface de réparation est délimitée par un demi-cercle de 7m de rayon. Le point de pénalty se trouve à 7m de la ligne de but. Les buts sont ceux utilisés pour les matchs de juniors E. Les règles du hors-jeu et de la passe en retrait sont supprimées. Les corners sont tirés directement.

Art. 11 La durée d'une partie est de 12 minutes*, sans changement de camp. Le coup d'envoi et la fin des matchs sont donnés par le jury de la commission sportive.

> **Art. 11.1** Les phases finales se terminant sur un score égal, se départage par une série de tirs au but (meilleur des 5).

Art. 12 Tous les matchs sont dirigés par des arbitres officiels. Leurs décisions sont définitives et ne peuvent en aucun cas être contestées. L'organisateur leur accorde toute sa confiance et son soutien.

Art. 13 Lorsqu'un joueur est expulsé par l'arbitre, son cas est statué par la commission sportive. La fin de la rencontre continue avec un joueur en moins.

Art. 14 Un protêt peut être déposé par une équipe adverse pour tous manquements à ce règlement. Celui-ci devra être déposé à la table du jury dès la fin du match, en présence de l'arbitre et du responsable de l'équipe adverse.

> **Art. 14.1** Ce protêt sera examiné par la commission sportive. Sa décision sera sans appel.

Art. 15 Les équipes doivent être prêtes 10 minutes avant le début de leur match. Un retard de plus de deux minutes peut être pénalisé d'un forfait si l'équipe adverse refuse de jouer. Si, au contraire, l'équipe adverse accepte de jouer, le résultat final sera entériné.

> **Art. 15.1** Dès la fin de la partie, les deux responsables d'équipes viennent en commun annoncer le résultat du match à la table du jury. Ce résultat sera par la suite confirmé par la feuille d'arbitre.

Art. 16 La commission sportive a toutes les compétences pour organiser les finales comme elle l'entend.

Art. 17 En cas d'égalité dans les groupes, les équipes participant aux finales seront désignées dans l'ordre par leur goal-average, puis le nombre de but marqué et enfin par la confrontation directe. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué.

Art. 18 Le tournoi sera dirigé par la commission sportive qui aura toutes les compétences pour trancher les cas non prévus dans le présent règlement.

*Sous réserve de changement.

La commission sportive